

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 19

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du huit décembre deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Marie-José LECLERCQ, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Philippe ROUSSEL procuration à Cathy NICUTA, Eric CHAPPE procuration à Pierre DUPLOUY, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU procuration à Vincent KLOS.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Vincent KLOS au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2023-69 / 2023-12-14-6^{ème} : Finances : Engagement du quart des crédits inscrits en investissement à l'exercice 2023 sur l'exercice 2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater des dépenses avant l'adoption du budget.

S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

En ce qui concerne la section d'investissement, cette faculté est permise au Maire, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée, par délibération du Conseil Municipal.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 743 816,21 € (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et restes à réaliser 2022).

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour), **décide** de faire application de cet article dans la limite du quart des crédits inscrits de l'exercice 2023 au vu du budget primitif et des décisions modificatives budgétaires votés lors de

l'exercice 2023 : soit 63 959,05 euros ($< 25\% \times 743\,816,21 \text{ €} = 185\,954,05 \text{ €}$) comme suit, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Article	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	43 560,00 €	7 560,00 €		36 000,00 €	9 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	343,00 €			343,00 €	85,75 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	4 601,00 €			4 601,00 €	1 150,25 €
2131 - Bâtiments publics	55 915,36 €			55 915,36 €	13 978,84 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	500,00 €			500,00 €	125,00 €
2138 - Autres constructions	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €
2151 - Réseaux de voirie	637 989,56 €	10 009,56 €	- 140 000,00 €	487 980,00 €	0,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	875,00 €			875,00 €	218,75 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 750,00 €			3 750,00 €	937,50 €
2183 - Matériel informatique	34 803,40 €	23 066,40 €		11 737,40 €	2 934,25 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	97 605,32 €	87 605,32 €		10 000,00 €	2 500,00 €
2188 - Autres	36 000,00 €			36 000,00 €	9 000,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	434 500,90 €	383 386,05 €	40 000,00 €	91 114,85 €	22 778,71 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
 Pour extrait conforme
 Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Vincent KLOS**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 18 décembre 2023

et de la publication le 18 décembre 2023

À Gonnehem, le
Le Maire

Bernard DELELIS